

## TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP) REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Préambule :

- Le TAP est à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune. A travers le TAP, la ville de Villerest propose des activités visant à favoriser les échanges, contribue à une politique de réussite éducative et lutte contre l'inégalité scolaire ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.
- Ces activités sont facultatives et ont un caractère non payant mais nécessite un engagement pour les cycles.
- Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du TAP et précise les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

### 2. Les inscriptions :

- Le TAP est ouvert et gratuit à tous les enfants fréquentant les écoles de Villerest.
- Il n'est pas obligatoire, cependant une inscription est requise pour y participer.
- L'inscription se fait auprès de la mairie en remplissant un dossier (fiche de renseignement, attestation d'assurance, fiche sanitaire, certificat de travail...) à compléter par les parents afin de les transmettre au coordinateur avant la date indiquée sur le document.
- L'inscription au TAP se fait par cycle entre chaque période de vacances scolaires auprès de l'ACLVV par mail ou par téléphone.
- L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée du cycle.
- Il est nécessaire de rédiger un courrier ou un mail pour désinscrire son enfant en cours de cycle.
- La commune de Villerest se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au TAP dans les cas suivants :
  - Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
  - Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent.

Toute absence doit être signalée parallèlement à l'école et au coordinateur des TAP.

### 3. Accueil des enfants :

- Le TAP se déroule de 15 h 45 à 16 h 45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les quatre écoles de la commune.
- De 17h à 18h des études surveillées sont mises en place par tranche de 30 minutes pour les deux écoles primaires encadrées par des animateurs (sur inscription au service de garderie et essentiellement pour les enfants dont les deux parents travaillent).
- Les enfants non-inscrits au TAP peuvent être récupérés dans la cours de l'école fréquentée à partir de 15 h 30.
- Les activités se dérouleront près des écoles dans l'ensemble des locaux (salle de sport, salles de classe, salle de motricité pour les écoles maternelles, salle informatique, lopin de gazon, école élémentaire de la Mirandole, terrain de foot de la lie et de la Mirandole, salle Emilie, salle des fêtes de Villerest, SAR).

- Le TAP est soumis à la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement. Le taux d'encadrement maximal envisagé dans le PEDT est de :
  - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans
- L'équipe du TAP est constituée d'intervenants qualifiés répondant aux exigences des diplômes, d'agrément et de compétences posées par la loi. Les quotas seront respectés : 50 % d'intervenants diplômés « BAFA, BAFD, CAP petites enfance », 30 % de stagiaires et 20 % de non diplômés.
- A 15 h 45 les enfants inscrits au TAP sont pris en charge par l'équipe d'encadrants. Les enfants non-inscrits au TAP seront dirigés en garderie.
- A partir de 16 h 45 les enfants dont les deux parents travaillent seront pris en charge par les services de garderie
- L'étude surveillée se fera par un animateur sur inscription des parents
- L'enfant atteint d'une maladie contagieuse ou refusé par l'école ne pourra pas participer au TAP.
- Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.
- En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.
- Toute contre-indication médicale (allergie/régime) devra être notifiée dans la fiche sanitaire et être accompagnée d'un certificat médical.

#### **4. Obligations du personnel :**

- Le personnel, placé sous l'autorité du coordinateur, doit respecter le présent règlement intérieur.
- Le TAP exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées des intervenants.
- L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou qui serait susceptible de heurter sa sensibilité.
- Le personnel devra respecter le matériel et les salles mise à disposition pour TAP. Ainsi, les salles mis à disposition devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme du TAP.
- Il est interdit de fumer, boire et consommer des produits illicites dans les locaux et d'effectuer tout acte présentant un danger pour les enfants; des sanctions voire des poursuites pénales pourront être engagées en cas de non-respect.
- En cas d'absence d'un animateur, celui-ci doit obligatoirement prévenir dans les plus brefs délais le coordinateur (A.C.L.V.V.).

#### **5. Obligation des usagers (enfants/parents) :**

- les enfants sont placés sous surveillance de l'équipe du TAP qui est habilitée à assurer le respect des règles de prudence, civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.
- Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre des TAP (numéro d'assurance multirisque responsabilité civile devra être notifié dans la fiche d'inscription).
- Durant le TAP, l'enfant doit respecter ses camarades, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.
- L'enfant doit prévoir une tenue vestimentaire en adéquation avec les activités choisies (tenue de sport, blouse pour peinture, chaussures adaptées...)
- Les familles dont les enfants ne sont pas inscrits en garderie s'engagent à venir chercher leurs enfants à l'issue du TAP à 16 h 45.

IL est interdit aux enfants :

- D'avoir à l'égard de l'équipe du TAP ou toute autre personne, camarades, personnel de service, un comportement incorrect : injure, vulgarités, racisme, insolence, agressivité.

- De se livrer à des jeux dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres.
- De quitter les ateliers TAP seul et sans autorisation.
  
- En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe du TAP mettra tout en œuvre pour le réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.
- Le non-respect du règlement intérieur par les usages (enfant/parents) entrainera l'échelle de sanction suivantes :
  - Un avertissement écrit aux parents avec explications des griefs retenus.
  - Une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive.
  - Une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

## **6. Sécurité de l'enfant :**

- L'enfant qui se blesse doit prévenir un membre de l'équipe du TAP.
- En cas de blessures, le responsable de l'enfant autorise l'équipe du TAP à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- Le coordinateur s'engage à prévenir le plus rapidement possible les familles en cas d'accident.
- A l'exception des enfants inscrits à la garderie, aucun enfant ne doit pénétrer ou rester dans les lieux de vie en dehors des horaires de TAP.
- Un enfant ne peut partir avant l'heure réglementaire (16h45) sans autorisation du coordinateur qui aura reçu au préalable une demande écrite des parents.
- L'enfant ne sera remis à l'issue du TAP qu'aux personnes autorisées dans la fiche d'inscription ou par courrier écrit s'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

## **7. Prise d'effet et publicité :**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1 septembre 2015. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription.

**La signature du dossier d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement intérieur.**

Fait à Villerest, le 5 juin 2015

Le Maire,

Philippe PERRON

